

-----  
*Arrondissement de BETHUNE*

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 11 avril 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZLAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lyliane, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUEBOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FACON Dorothee, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à*

*PÉDRINI Léo, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERLIQUE Martine donne procuration à BERRIER Philibert, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NOREL Francis donne procuration à MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PERRIN Patrick, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, VIVIEN Michel*

*Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**11 avril 2023**

**COMMERCES ET ARTISANAT**

**LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS**  
**COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;  
Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

La loi Notre du 7 août 2015, a attribué aux Communautés d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Par délibération n°2017/CC369 du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la définition de cette nouvelle compétence en retenant deux grands axes majeurs :

- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme commercial, l'organisation des implantations commerciales, s'appuyant sur des actions d'observation et de suivi des évolutions du commerce et des espaces commerciaux,
- l'accompagnement de la restructuration des centres villes, des centres bourgs et lieux de centralité, notamment par le soutien à l'innovation dans le commerce indépendant et de proximité.

Par délibération n°2018/CC272 du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire en a défini l'intérêt communautaire. Ainsi parmi les actions prioritaires de la politique locale du commerce, sur le volet « dynamique commerciale » a été voté le principe d'un soutien aux associations commerciales pour des investissements permettant de proposer des outils innovants.

Il est donc proposé le lancement d'un appel à projets qui vise à soutenir des actions collectives qui auront pour objectif d'accompagner la relance des activités de proximité, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les centres villes, centres bourgs et quartiers, par des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre bourg ou quartier.

Cet appel à projets sera ouvert aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un / des sujet(s) suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original),
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité,
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action,
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés,
- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à hauteur de 80 % des dépenses réalisées, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**VALIDE** le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans.

**VALIDE** le projet de règlement de l'appel à projet tel qu'annexé.



**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **14 AVR. 2023**

Et de la publication le : **14 AVR. 2023**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**DEBAS Gregory**



**DEBAS Gregory**





# REGLEMENT

---

## *Préambule*

---

La redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, axe majeur de la politique intercommunale du commerce de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, implique de donner envie aux habitants de fréquenter les établissements de proximité qui y sont établis.

Pour poursuivre son action en faveur de la revitalisation des centres villes et centre bourgs, La Communauté d'Agglomération met en place un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants et artisans de son territoire afin de soutenir des actions collectives qui auront pour objectif d'accompagner la relance des activités de proximité, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les centres villes, centres bourgs et quartiers.

---

## *Appel à projets : présentation*

---

Seront soutenus les projets visant à mettre en œuvre :

**Des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant l'attractivité du centre-ville, centre-bourg ou quartier.**

Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la CABBALR et avoir un impact direct sur le territoire.

### Nature des projets :

Les projets pouvant être retenus seront ceux qui présenteront une démarche innovante (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original) sur un/des sujets suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.
- Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.





Le soutien de la CABBALR pourrait prendre la forme d'une subvention égale à 80% des dépenses réalisées, plafonnée à 5000€.

---

### *Participants*

---

Seront éligibles au financement, dans le cadre du présent appel à projets, les projets d'opérations collectives portés par :

**Une union commerciale, association regroupant des commerçants, artisans implantés sur le territoire de la CABBALR.**

**Un seul dossier peut être subventionné par association sur cet appel à projet.**

Par ailleurs, l'association ne peut être représentée que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier

---

### *Bénéfices de l'appel à projets*

---

Les projets retenus bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur maximale de XXX  
La subvention est plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue.

Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces justificatives reprises ci-dessous.

Pièces justificatives :

L'association s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la fin de l'action, un bilan qualitatif et des données chiffrées de l'action.

L'association s'engage également à fournir dans les 3 mois suivant la fin de l'action, le compte rendu financier du projet signé par le Président ou toute personne habilitée (Cerfa 15059\*02)

Le bénéficiaire joindra également l'ensemble des factures acquittées se rapportant à l'opération subventionnée.

La non-production de ces pièces entrainera le non-versement de la subvention.

Signature





---

### *Sélection des projets*

---

Les candidats sont invités à remplir un dossier type qui décrira leur action et présentera leur budget prévisionnel.

Tout dossier incomplet ne sera pas sélectionné.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

L'instruction des dossiers se fera par un comité de sélection dédié.

Le comité de sélection sera constitué sur l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et présidé par son Président ou son représentant.

Il sera composé d'un ou plusieurs élus de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et de tout autre acteur qui sera jugé pertinent par la Communauté d'Agglomération.

A titre purement indicatif, pourraient par exemple participer à ce comité :

- Le Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat
- Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de l'office du tourisme
- Un représentant du conseil de développement

---

### *Le calendrier*

---

Signature	Page 3 sur 12
-----------	---------------



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Avril 2023** : lancement de l'appel à projet

**31 mai 2023** : fin de l'appel à projet

**Juin 2023** : Comité de sélection des projets

**juillet 2023** : Désignation des lauréats

---

### *Abandon du projet*

---

En cas d'abandon du projet, le lauréat devra adresser au Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane un courrier précisant explicitement qu'il renonce à la subvention qui lui avait été attribuée.

---

### *Critères de non recevabilité et de non éligibilité*

---

Ne seront pas recevables :

- les projets soumis hors délais ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis) ;
- les dossiers non signés par le responsable du projet ;
- les projets qui intégreraient des aspects contraires à la loi, à la réglementation applicable ou à la déontologie de l'activité concernée ;

Ne sont pas éligibles :

- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- les projets sans porteur de projet identifié.

#### Nature des dépenses

Le présent appel à projets n'est pas destiné à financer des programmes d'actions annuels ou des dépenses de fonctionnement des associations.

Chaque projet d'animation et/ou de communication doit faire l'objet d'une demande individuelle. Une même action peut néanmoins connaître une récurrence (se dérouler à plusieurs moments de l'année).

#### Dépenses éligibles :

- Des dépenses : matériels, chapiteaux, tables, chaises, etc.
- Des dépenses de communication : affiches, tracts, banderoles, encarts publicitaires, spots radio, site internet, etc.
- Des dépenses d'animation : troupes de théâtre, musiciens, conteurs, maquilleurs, animateurs, animations mécaniques, sonorisation, etc.
- Des dépenses de décoration : décorations des devantures de magasins, les vitrines, les rues, etc.

Signature

Page 4 sur 12





Sont exclus des dépenses éligibles : les lots, primes, cadeaux (hors objets publicitaires spécifiquement créés dans le cadre de l'action), frais de bouche, frais d'hébergement, frais de déplacement, valorisation des contributions volontaires (bénévolat, prêt de matériel...) et toutes dépenses non directement liées à l'objet de l'animation

---

### *Confidentialité*

---

L'organisateur et les partenaires associés à la sélection s'engagent d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer. L'organisateur est autorisé, à l'issue de l'appel à projet, à faire la promotion des lauréats et de leurs projets.

---

### *Droit à l'image – données personnelles*

---

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

---

### *Modifications et acceptation*

---

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Signature

Page 5 sur 12



Toute association candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature.

**Signature**





---

*Dossier de candidature*

*Appel à projets animations commerciales*

---

**Les dossiers de candidature devront être déposés :**

- par courrier électronique, sous format PDF exclusivement, à l'adresse :  
deveco@bethunebruay.fr

ou

- par courrier postal à l'adresse :

Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Développement économique

Appel à projet UC

119 rue du Conseil de l'Europe

62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

**Avant le 31 mai 2023, 17h, délai de rigueur**

Signature



---

*FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU PROJET*

---

1) Présentation du candidat :

Nom de l'association	
Objet de l'association	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Déclaration à la préfecture de	
Le	
N°SIRENE	
Nombre d'adhérents	

2) Représentant légal de l'association

Prénom	
Nom	
Qualité	
Téléphone	
Adresse mail	

3) Personne en charge du dossier au sein de l'association- personne à contacter

Prénom	
Nom	
Qualité	
Téléphone	
Adresse mail	

4) Nom de l'action

--





---

*Descriptif détaillé de l'action*

---

Descriptif détaillé de l'action :

Précisez dans votre descriptif :

- Le caractère innovant de l'action (**nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original**)
- Le caractère reproductible / mutualisable de l'action.
- L'adaptabilité de l'action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité.
- Le périmètre, le calendrier de réalisation et les principales étapes de l'action
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Le plan de financement de l'action, indiquant, pour les éventuels autres financements publics, s'ils ont été sollicités ou obtenus
- Les résultats attendus, et les moyens permettant leur évaluation.

Budget prévisionnel de l'action

Charges	Montant	Produits	Montants
TOTAL Charges		TOTAL Produits	

Signature



Aides en cours ou sollicitées pour ce projet :

Type d'aide	Organisme sollicité (Europe, Région, Etat, BPI, etc...)	Date de dépôt du dossier de demande d'aide	Montant de l'aide sollicitée en €	Etat de la demande (demandée, accordée, payée)





---

*Attestation sur l'honneur*

---

Je soussigné(e), ..... (Nom et prénom)  
représentant(e) légal(e) de l'association.....,

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

Déclare que l'association a informé la commune où il se déroulera de son projet.

Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Approuve le règlement de l'appel à projet

Sollicite une subvention d'un montant de .....

Pour l'action .....

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au numéro de compte inscrit sur le RIB ou RIP joint.

M'engage, au cas où une subvention serait allouée à l'association que je représente, à fournir tous les justificatifs exigés, sous peine de non-versement des sommes attribuées.

Le                   , à

Signature

Signature



---

*Pièces à joindre au dossier*

---

Vous devez impérativement joindre ces pièces à votre dossier.  
**Attention, seuls les dossiers complets seront traités.**

- Le présent dossier de candidature, complété et signé
- Le règlement complet de l'appel à projet, signé
- Les statuts de l'association.
- La composition du bureau.
- La liste des autres subventions publiques demandées/obtenues pour cette même action.
- Le budget prévisionnel annuel de la structure
- Un R.I.B.

**Les dossiers de candidature devront être déposés :**

- par courrier électronique, sous format PDF exclusivement, à l'adresse : [deveco@bethunebruay.fr](mailto:deveco@bethunebruay.fr)
- ou
- par courrier postal à l'adresse :

Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Développement économique  
Appel à projet UC  
119 rue du Conseil de l'Europe  
62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX

**avant le 31 mai 2023, 17h, délai de rigueur**

Signature